



DÉLIBÉRATION N°2026/006

SÉANCE du 25 MARS 2026

Date de la convocation :
20 Mars 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Ingrid VIVIER

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 006

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réunie en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alisson GOZZI (Adjointes), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Franck SICAUD, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Florian ALMA (pouvoir à Georges RINCHET)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal a procédé à un ajustement des indemnités de fonctions des élus afin de permettre l'indemnisation des conseillers délégués, tout en respectant l'enveloppe réglementaire.

Cette évolution se traduit par une diminution des taux applicables au maire et aux adjoints (Maire : 53,23 % au lieu de 55,7 % ; Adjointes : 18,91 % au lieu de 21,38 %), permettant l'attribution d'une indemnité aux conseillers délégués fixée à 4,11 %.

Le montant global des indemnités demeure conforme au plafond autorisé pour une commune de la strate concernée, avec un total de 5 804,05 € brut mensuel, inférieur à l'enveloppe maximale de 5 804,88 €.

Le conseil municipal a également retenu le principe d'une répartition des indemnités par fonction (et non nominative), afin de faciliter d'éventuelles évolutions de l'organisation municipale sans nécessiter de nouvelle délibération.

Le conseil municipal décide de fixer :

- pour le Maire, le taux d'indemnité à 53,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour les Adjoints, le taux d'indemnité à 18,91 % ;
- pour les Conseillers délégués, le taux d'indemnité à 4,11 %.

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Ingrid VIVIER



Ainsi délibéré le 25 Mars 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Stéphane LEFEVRE

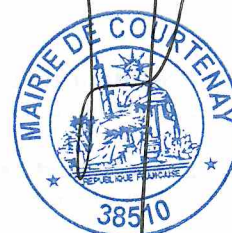


Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Conseil municipal de la commune de COURTENAY (Isère)
Annexe à la délibération n°2026-006

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Population totale : 1300 habitants

1. Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints théorique :
 $2289.56\text{€} + (4 \times 878.83\text{€}) = 5\,804.88\text{€}$ mensuel soit 69 658.56€ annuel calculé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

2 - Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction de l'élu	Taux de l'indemnité	Montant mensuel Brut en €
Maire	53.23 %	2188.03 €
1 ^{er} adjoint	18.91 %	777.30 €
2 ^{ème} adjoint	18.91 %	777.30 €
3 ^{ème} adjoint	18.91 %	777.30 €
4 ^{ème} adjoint	18.91 %	777.30 €
Conseiller Municipal 1	4.11 %	168.94 €
Conseiller Municipal 2	4.11 %	168.94 €
Conseiller Municipal 3	4.11 %	168.94 €
Total mensuel		5 804.05 €
Total annuel		69 648.60 €

Fait à COURTENAY, le 07.04.2026



Le Maire,
Stéphane LEFEVRE

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260325-2026-006-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260325-2026-006-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026